



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 15 octobre 2009.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller André Demers, Québec
- M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le conseiller Conrad Verret, Québec
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la mairesse Danielle Roy-Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
- Mme la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
- M. le conseiller Jean-Marie Matte, Québec
- Mme la conseillère Denise Trudel, Québec
- M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte et présidée par M. Marcel Corriveau, vice-président du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2009-74

Sur proposition de M. Patrick Paquet, conseiller de Québec, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 24 septembre 2009

Résolution n° C-2009-75

Sur proposition de M. Patrick Paquet, conseiller de Québec, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 24 septembre 2009.

Adoptée

Modification au RCI n° 2003-10 de la CMQ tel qu'amendé en lien avec la demande à portée collective de la Ville de Lévis (dossier 362070 de la CPTAQ)

Résolution n° C-2009-76

Sur proposition de M Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

D'informer la CPTAQ :

- que la CMQ est favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ rendue au dossier 362070, notamment en ce qui a trait au dispositif de décision décrit.
- que la CMQ a adopté le règlement n° 2009-33 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 (tel qu'amendé) applicable aux zones agricoles de Québec et de Lévis afin de permettre de préserver les acquis de la décision annoncée par la CPTAQ au dossier 362070.

Référence : Mémoire du 6 octobre 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement R.A.V.Q. 375 de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2009-77

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la CMQ est favorable à l'entrée en vigueur du règlement R.A.V.Q. 375 de l'agglomération de Québec dans la mesure où les articles 13 et 14 de ce règlement seront retirés ou modifiés afin de maintenir des densités en zone agricole compatibles avec la mise en valeur des activités agricoles et le développement durable et éviter de subordonner son schéma d'aménagement à la reconnaissance par un tiers de droits à un usage non agricole.

Référence : Mémoire du 7 octobre 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Avis de la CMQ relatif à une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Résolution n° C-2009-78

Sur proposition de M. André Demers, conseiller de Québec, appuyée par M. Patrick Paquet, conseiller de Québec, il est unanimement résolu :

De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), quant à la demande d'exclusion de la zone agricole portant le numéro 363547, l'avis que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à l'exclusion du lot 3 385 956 dans la mesure où :

- La MRC de La Jacques-Cartier n'imposera pas, par le biais d'un amendement à son schéma d'aménagement et de développement révisé, de nouvelles distances séparatrices à l'égard du lot 2 196 392 advenant l'acceptation de la présente demande d'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ.

- La MRC de La Jacques-Cartier apportera les modifications nécessaires à son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'attribuer une affectation exclusivement récréative (REC) au lot 3 385 956, advenant l'acceptation de la présente demande d'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ, et ce, pour l'agrandissement d'un terrain de camping et l'aménagement de nouveaux équipements récréatifs dans les secteurs de fortes pentes.

Référence : Mémoire du 6 octobre 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Règlement n° 211-2009 de la MRC de Lotbinière modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2009-79

Sur proposition de M. François Picard, conseiller de Québec, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un avis favorable à l'entrée en vigueur du RCI n° 211-2009 de la MRC de Lotbinière relatif à la construction de résidences en zone agricole dans la mesure où la délimitation des îlots identifiés par les numéros 120, 157, 172, 177, 178, 179, 180 et 181 sera revue et corrigée ou que les conditions relatives à l'implantation de résidences dans ces derniers y empêchent l'ouverture de nouvelles rues.

De rappeler au ministre du MAMROT :

- Que la CMQ s'oppose à ce que des îlots déstructurés en zone agricole soient agrandis outre mesure ou qu'a fortiori on en crée de nouveau.
- Que la CMQ considère important que les îlots déstructurés en zone agricole soient consolidés et identifiés sous réserve des critères complémentaires suivants :
 - Que ces îlots existent déjà ;
 - Qu'ils soient à proximité du cadre bâti ;
 - Qu'ils soient localisés en bordure d'une voie de communication ;
 - Que la construction de nouvelles résidences ne fasse pas l'objet de contraintes à cause des usages existants ;
 - Que ces mêmes constructions ne créent pas de contraintes sur les activités agricoles et notamment en regard des distances séparatrices.

Référence : Mémoire du 7 octobre 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° 143.2 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement n° 27

Résolution n° C-2009-80

Considérant la demande d'extension de délai, adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement à l'avis que ce dernier doit produire sur le projet de règlement n° 143.2, modifiant le schéma d'aménagement de cette MRC ;

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

De surseoir à la demande d'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans ce dossier, avis qui devait être transmis pour le 6 novembre 2009.

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accepter la demande de la MRC de La Côte-de-Beaupré concernant un délai additionnel applicable à l'avis gouvernemental portant sur le règlement n° 143.2 tel que mentionné dans la résolution n° 2009-10-201 de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'informer la CMQ, le cas échéant, de tout nouveau délai qui lui est accordé pour produire un avis relativement aux modifications proposées au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Référence : Mémoire du 6 octobre 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Dépôt du rapport sur le fleuve Saint-Laurent produit par M. Luc Proulx

Résolution n° C-2009-81

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

De prendre acte du rapport sur le fleuve Saint-Laurent produit par M. Luc Proulx.

De transmettre le document à la CMI et au MDDEP, instances en charge du dossier relatif à la gestion du fleuve Saint-Laurent.

Référence : Mémoire du 7 octobre 2009
Responsable : Conseillère en environnement

Adoptée

Partenariat avec l'Université Laval et l'INRS ETE dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du MDDEP

Résolution n° C-2009-82

Sur proposition de M. Conrad Verret, conseiller de Québec, appuyée par M. Patrick Paquet, conseiller de Québec, il est unanimement résolu :

D'entreprendre des démarches afin que la CMQ devienne partenaire d'une demande de financement déposée par l'Université Laval, conjointement avec INRS ÉTÉ, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.

Référence : Mémoire du 8 octobre 2009
Responsable : Conseillère en environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2009-83

Il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 15 octobre 2009 contenant les points suivants :

- a) Lettre adressée à M. Régis Labeaume, président, par Mme Marie-Lise Côté, directrice générale de la direction générale des régions du MAMROT, datée du 22 septembre 2009 et demandant à la CMQ son avis sur le projet de règlement n° 143.2, adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- b) Lettre adressée à Me Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier, par Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 octobre 2009 et relative au certificat d'autorisation pour le projet de construction du nouveau poste de transformation Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV / Travaux de construction du poste (Dossier 3211-11-095) ;
- c) Communiqués de presse intitulés « Comment réduire ses déchets et être compétitifs ! – Formations gratuites offertes par la CMQ aux entreprises » et « Lancement de la semaine québécoise de réduction des déchets ».

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Le vice-président laisse la parole aux membres du conseil pour intervenir sur les points traités lors de la séance ou aborder des sujets à leur convenance.

Période de questions du public

Aucune question du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2009-84

Sur proposition de M. André Demers, conseiller de Québec, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée


VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL


SECRETÉAIRE